



Le 7 décembre 2019

# Info GDSA-29

N° 2019 - 4

L'année civile 2019 se termine bientôt pour nous, mais nos abeilles ont déjà mis bas les feux depuis quelques temps. Et même si de temps en temps on peut en apercevoir aller et venir, elles sont en hivernage. La sortie de cet hivernage qui sera modulé par la météo est déjà attendue avec impatience par les apiculteurs qui savent ou devrait savoir dans leur fort intérieur quelles sont les chances de voir leur cheptel redémarrer correctement au printemps 2020. En effet nos Apis mellifera sont qualifiées d' «abeilles domestiques » et dans les ruches c'est l'homme qui, par ses interventions, gère les conditions de résistance à l'hiver.

Le sanitaire, la population d'abeilles avec sa reine, la nourriture, le volume de l'habitat sont des paramètres que l'apiculteur doit savoir mener pour espérer tirer de bonnes satisfactions de son élevage. Les stages organisés par le GDSA peuvent éventuellement vous permettre, de devenir plus performant dans la gestion de votre cheptel. <https://gdsa29.apibreizh.fr/UserFiles/Stages/stages2020/Stages-calendrier-2020.pdf>

N'oublions pas que l'apiculteur est le premier acteur sanitaire de ses colonies et que chacun devrait être son propre TSA. Les TSA (Technicien sanitaire apicole) qui passent vous voir une fois tous les cinq ans dans le cadre du PSE seraient heureux de constater que tous les apiculteurs visités soient suffisamment formés en sanitaire apicole.

D'ailleurs, avez-vous songé à devenir TSA (7 jours de formation à la charge de la FNOSAD et du GDSA) ? Le GDSA, qui en compte déjà quelques uns et que je remercie ici pour leur dévouement, souhaiterait étoffer son équipe dans le département, surtout dans le sud et l'est du département. Aussi une formation pourrait être organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Renseignez-vous à [gdsa29@apibreizh.fr](mailto:gdsa29@apibreizh.fr) ou 06 76 57 23 09

Les dates importantes de la vie du GDSA-29 se trouvent sur le site ([gdsa29.apibreizh.fr](http://gdsa29.apibreizh.fr)), rubrique « Dates à retenir ». Ce site, géré par Joël Blaize (merci à lui) permet aussi de contacter le GDSA, de poser des questions, de s'inscrire aux stages, de consulter les textes réglementaires, etc.

Ce calendrier 2020 est rappelé dans les pages suivantes. Vous y trouverez également des informations importantes sur la déclaration de ruches, les adhésions 2020, les commandes de revues, assurances...

Le dynamisme du GDSA passe aussi par les personnes qui siègent au conseil d'administration. Il y aura quelques sortants à remplacer lors de la prochaine assemblée générale du 14 mars. Aussi si vous avez un peu de temps n'hésitez pas à postuler, vous serez les bienvenus. renseignez-vous : [gdsa29@apibreizh.fr](mailto:gdsa29@apibreizh.fr) ou 06 76 57 23 09

Bonne fin d'année à toutes et à tous.

André LOZAC'H

Président du GDSA-29

## 1 DECLARATION DES RUCHES : Avant le 31 décembre 2019

Avez-vous reçu et rangé votre attestation de déclaration dans votre registre d'élevage ?

Avez-vous transmis au GDSA 29 votre n° d'apiculteur. Les N° 99xxxxxx sont des N° provisoires utilisés par le GDSA pour sa gestion des adhérents. Vous devez nous transmettre un N° en Axxxxxxx ou 29xxxxxx et reprendre ce numéro tout les ans pour votre déclaration à l'administration.

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements

d'autre part (loi 2009-967 du 3 août 2009 et art L.221-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles modifié). La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Modalités de déclaration de ruches 2019 :

**La déclaration 2019 est à réaliser en ligne sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>**  
Mes démarches / exploitation agricole/ déclarer des ruches

Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI). Les apiculteurs devront renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie, ou en y demandant une copie du CERFA papier 13995\*04 que vous devez compléter, signer et à envoyer à l'adresse :

**DGAL-Déclaration de ruches,  
251 rue de Vaugirard,  
75732 Paris cedex 15**

En cas de besoin et/ou de renseignements contacter le GDSA sur le site [gdsa29.apibreizh.fr](http://gdsa29.apibreizh.fr), onglet GDSA puis « écrire au GDSA-29 » ou par téléphone 06 76 57 23 09. Nous ferons de notre mieux pour vous renseigner et vous fournir les documents nécessaires.

## **2 ADHESIONS 2020**

Dans ce courrier, vous trouverez également le bulletin d'adhésion pour l'année 2020 que vous voudrez bien nous transmettre avec votre règlement dans les meilleurs délais à l'adresse ci-dessous :

**GDSA-29**  
Chez André LOZAC'H  
20 Rue Jacques Brel  
29820 GUILERS

Les cotisations 2020, adoptées à l'AG du 2 Mars 2019 sont les suivantes :

1 à 50 ruches :	16 € + 0.50 €/ruche	101 à 200 ruches :	36 € + 0.20 €/ruche
51 à 100 ruches :	26 € + 0.30 €/ruche	> 300 ruches :	66 € + 0.10 €/ruche

Le montant de l'adhésion annuelle au GDSA-29 comprend également les cotisations suivantes :

- La cotisation à la FNOSAD : 3 € par adhérent
- La cotisation au GDS Bretagne, section apicole : 3.05 € par adhérent

Au dos du bulletin d'adhésion, se trouve un tableau récapitulatif des tarifs par nombre de ruches. Le nombre de ruches pour lequel vous cotisez servira de référence pour les commandes de médicaments anti-varroa. Merci de vérifier vos coordonnées indiquées sur le bulletin d'adhésion, de les corriger ou les renseigner.

**N'oubliez pas de renseigner votre numéro d'apiculteur !**

Nous vous rappelons également que, selon l'article 8 des statuts du GDSA : « est [...] considéré démissionnaire tout membre non à jour de sa cotisation à la date de l'assemblée générale ». L'assemblée générale étant prévue le 14 Mars 2020, les personnes non à jour à partir de fin mars 2020 seront considérées démissionnaires, retirées des listes et ne recevront donc plus de courrier du GDSA-29.

### 3 LES REVUES

Le GDSA-29 vous propose des abonnements à des revues apicoles :

- « **La Santé de l'Abeille** » (18 €, 6 numéros). C'est la revue de la FNOSAD et les sujets traités sont très orientés « santé de l'abeille » avec un volet « praticapi ».
- « **L'Abeille de France** » (28 €, 11 numéros).
- « **Abeilles & Cie** », (40,50 €, 6 numéros). C'est la revue du CARI, une association apicole belge, reconnue au niveau européen.
- « **Info-Reines** » (35 €, 4 numéros). C'est la revue de l'ANERCEA (Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Elevages Apicoles)

Pour vous abonner ou renouveler vos abonnements (*quelle qu'en soit la date d'expiration*), remplissez le feuillet ci-joint, et adressez-le avec votre règlement *avant le 31 janvier 2020*.

### 4 ASSURANCE DES RUCHES

Compte tenu des problèmes qui peuvent survenir il est préférable d'être assuré pour ses ruches. Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. Le GDSA-29 propose à ses adhérents une assurance-ruches GROUPAMA : D'un montant de **1,17 € par ruche**, elle couvre les risques suivants (nous consulter pour les détails) :

- Responsabilité civile
- Incendie - tempête (79 € pour la colonie + 79 € pour la ruche). Une franchise incendie-tempête de 32 € à partir de la 4<sup>ème</sup> ruche sinistrée.
- Vols et détériorations : garantie par ruche (79 € pour la colonie + 79 € pour la ruche). sans franchise.
- Protection juridique.

*Il est indispensable d'assurer la totalité de ses ruches.*

### 5 CALENDRIER 2019

#### 5.1 ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale du GDSA-29 aura lieu le samedi 14 mars 2020. L'invitation vous parviendra en février 2020.

#### 5.2 UNIVERSITE D'AUTOMNE :

L'université d'automne 2020 se tiendra courant novembre. S'il y a des thèmes qui vous tiennent à cœur, faites-nous-en part. [gdsa29@apibreizh.fr](mailto:gdsa29@apibreizh.fr)

#### 5.3 LES STAGES :

Le 14 décembre 2019 aura lieu un nouveau stage : «Varroa, sortir des traitements conventionnels ». Le nombre des demandeurs ayant dépassé pour cette journée le quota prévu, une autre journée sera organisée en janvier (date à définir). Si vous ne vous êtes pas inscrit, vous pouvez le faire, <https://gdsa29.apibreizh.fr/stages-dapiculture-2/5-varroa-sortir-des-traitements-conventionnels/> la liste finale sera bloquée à 30 personnes.

#### Les stages suivants seront proposés par le G.D.S.A-29 au rucher école en 2020 :

Notez que pour les journées d'initiation nous proposons la journée du mercredi afin d'alléger les groupes du samedi, et pouvoir ainsi accepter globalement plus de monde.

a) Initiation à l'apiculture : le 21 mars après-midi, le 1 ou 4 avril, le 22 ou 25 avril et le 13 ou 16 mai 2020.

*Ces 4 journées à la fois différentes et complémentaires s'adressent à des apiculteurs débutants, « pour bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé »*

**samedi 21 mars 2020 après-midi** : vous apprendrez les notions minimales indispensables avant de se lancer en apiculture. Connaissance de l'abeille, installation d'un rucher, matériel de base, un peu de législation.

**1 ou 4 avril 2020** : Au cours de la deuxième journée, nous aborderons tout ce qu'il faut savoir pour faire une visite de ruche, manipuler les outils, sortir les cadres et reconnaître les types de cellules, les individus de la colonie, quelques notions de prophylaxie ou de bonnes pratiques.

**22 ou 25 avril 2020** : La troisième journée, permettra de mieux connaître l'abeille, description externe et interne. Préparation des cadres. Ouverture de la ruche, recherche et marquage de la reine, transfert d'abeilles d'une ruche dans une autre.

**13 ou 16 mai 2020** : La quatrième journée sera plus orientée sur la vie de la colonie : cycle biologique de la colonie, ses besoins. Désinfecter une ruche, matériel pour la cueillette des essaims. Visite de la ruche, faire une division de colonie.

#### **b) Sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture :** **le 28 mars, 18 avril, 23 mai et 6 juin 2020**

*Pour apiculteur ayant déjà pratiqué ou ayant fait les stages d'initiation.*

***Ce stage est essentiel pour la maîtrise du sanitaire apicole.***

Ces 4 journées sont indispensables pour traiter tous les sujets, tant les dangers sanitaires augmentent, et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner et les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et un peu de réglementation pour compléter le tableau.

Ce stage, bien que formant un tout, aura lieu sur quatre samedis non consécutifs pour permettre aux personnes intéressées de suivre cette formation.

#### **c) Elevage de reines d'abeilles : les 13 et 14 juin 2020.**

*Le stage d'élevage de reines est destiné à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année.*

Obtention de cellules de reines par greffage artificiel, naturel, comment les utiliser, les introduire pour remplacer l'ancienne reine.

On voit aussi comment faire un essaim artificiel, faire un petit élevage par division, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies, des choses simples, mais indispensables à connaître pour tout apiculteur qui veut progresser.

#### **d) Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : le samedi 22 août 2020 après-midi.**

Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Les dates, les descriptifs des stages et les bulletins d'inscription sont actuellement disponibles sur le site (<http://gdsa29.apibreizh.fr>). Il est possible de s'inscrire en ligne dès maintenant. Ne tardez pas car certains stages sont très demandés. Pour tous renseignements et inscription, n'hésitez pas à contacter Yves LAYEC.

Et si vous êtes intéressé par la mise en place d'autres formations que celles qui vous sont proposées ci-dessus n'hésitez pas à faire des propositions. Nous verrons s'il est possible de les mettre en œuvre.

***Faites connaître autour de vous le G.D.S.A. 29 et les formations au rucher école.***

## **5.4 LES REUNIONS DELOCALISEES :**

Pour l'instant une seule réunion délocalisée est prévue à Ouessant, courant Mars 2020.

Ces réunions s'adressent à tous : adhérents ou non du GDSA29, futurs apiculteurs, apiculteurs débutants ou confirmés. Le but est de réunir les apiculteurs d'un secteur pour échanger : (GDSA 29, réglementation, maladies apiaires, mortalités, prédateurs, conduite de rucher, etc....)

***Vous souhaiteriez l'organisation d'une réunion dans votre secteur : n'hésitez pas à nous contacter.***

## **6 OMAA**

Vous connaissez l'OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles).

Ce service vous permet de déclarer toutes les anomalies suivantes que vous constater dans vos colonies d'abeilles.

- Suspensions de maladies classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Mortalités massives,
- Dépopulations,
- Affaiblissements de colonies.

Pour cela il y a au niveau régional un guichet unique à contacter 7j/7 : **02 44 84 68 84**

Mail : [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Suite à votre déclaration et après un entretien téléphonique, un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble.

## **7 TRAITEMENT ANTIVARROA, LE PSE ET LES TSA**

Le traitement systématique du varroa est toujours d'actualité et il est préférable d'utiliser des produits de traitement qui possèdent une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché). L'efficacité des produits avec AMM est connue, la posologie maîtrisée et de ce fait les éventuels résidus médicamenteux que l'on pourrait retrouver dans les produits de la ruche sont limités.

Vous le savez certainement, pour pouvoir proposer à ses adhérents des médicaments de lutte contre le varroa, le GDSA-29 doit disposer d'un agrément de son programme sanitaire d'élevage (PSE). L'arrêté préfectoral d'approbation du PSE actuel est daté du 6 juillet 2018 pour une durée de 5 ans. Le respect de ce PSE dépend de plusieurs paramètres : respect de la réglementation pour la gestion des médicaments, pour la distribution. Il y a également une visite chez l'apiculteur selon un protocole défini. Ces visites seront faites par des TSA (techniciens sanitaires apicoles) et la vétérinaire conseil référente du PSE. L'ensemble des adhérents ayant acheté des médicaments doit être visité une fois en cinq ans.

En cette fin d'année, il est plus que temps d'enlever des ruches les supports des traitements anti-varroa quels qu'ils soient : inserts, lanières, barquettes, lingettes, etc.

Pour vous éviter de les jeter n'importe où, le GDSA vous propose de les récupérer lors de l'assemblée générale, début mars, afin de les éliminer par les moyens ad hoc, respectueux de l'environnement.

Quel que soit le traitement utilisé pour lutter contre le varroa, il est utile de contrôler le taux d'infestation du varroa dans vos ruches. Il y a un moyen simple, non perturbant pour les abeilles :

- Il s'agit simplement de compter les chutes de varroas morts naturellement. Pour cela, placer un linge gras sous le plancher s'il est aéré ou sur le plancher s'il est plein. Faire la moyenne journalière en comptant les varroas tombés sur le linge pendant 8 jours. Certes ce n'est qu'approximatif, mais c'est une bonne indication.

En décembre, s'il y a plus de 0,5 varroa par jour sur les langes c'est une limite. Ceci peut être dû :

- A une efficacité insuffisante des traitements anti-varroas de l'automne.
- A des ré infestations...

*Si vous jugez qu'un traitement complémentaire doit être effectué, vous pouvez contacter le GDSA pour obtenir le produit, Apibioxal ou Varromed*

## **8 LE FRELON ASIATIQUE**

Cette année le frelon était toujours présent mais il semble que sa prédation sur les abeilles n'ait pas augmenté, voire même baissé suivant la localisation des ruchers. Par contre, les apiculteurs qui ont des ruchers dans certains secteurs ou près des villes peuvent avoir constaté une forte prédation.

### **Que faire ?**

Au-delà d'un débat sur le piégeage massif de printemps généralisé par la population, les apiculteurs ont tout intérêt à piéger autour de leurs ruchers pour capturer les fondatrices, la période pouvant s'étaler du début du mois de mars à fin mai, de même que d'octobre à début décembre.

Il semble que l'utilisation des Jabeprode monté sur hausse ou corps de ruche, cadre de miel en appât (inaccessible par les abeilles) donne un résultat satisfaisant. La sélectivité des prises est au rendez vous.

En cours de saison, une surveillance s'impose par un piégeage préventif. Suite au résultat de ce piégeage vous pourrez augmenter au besoin le nombre de pièges (plus quelques coups de raquettes)... ou déménager vos ruchers après la récolte de mi-août vers un emplacement moins exposé, de manière à conserver vos abeilles pour la saison suivante.

## **9 AU RUCHER**

### **9.1 C'EST L'HIVER : SURVEILLEZ VOS RUCHERS :**

L'année 2019 se termine et pour parler un peu d'apiculture, vous avez sans doute récolté du miel cette année. Depuis, vous avez traité le varroa, enlevé les lanières. Vous avez également évalué vos colonies. Elles possèdent une reine et suffisamment d'abeilles et de nourriture pour passer l'hiver. Votre dernière visite sanitaire d'automne n'a pas révélé de pathologie grave. Une pierre sur la ruche et, dans ces conditions, les chances sont de votre côté pour bien aborder la saison 2020.

De plus vous avez également renseigné votre registre d'élevage, nombre de ruches, mouvements des ruches, réceptionné de déclarations, date de traitement du varroa, ordonnance, comptage varroa, etc.

Vous pouvez trouver un modèle de registre à l'adresse :

<https://gdsa29.apibreizh.fr/UserFiles/doc/RegistreElevage-2015.pdf>

### **9.2 COULEUR DES REINES 2020 :**

La couleur de marquage des reines sera le **Bleu**. Il est plus facile de trouver la reine si elle est marquée :

**Marquez vos reines !**

***Le Conseil d'Administration du GDSA-29***

***vous présente ses meilleurs vœux***

***pour l'année 2020***



Pour contacter le GDSA29 :

André LOZACH : 06 76 57 23 09

Site internet : [gdsa29.apibreizh.fr](http://gdsa29.apibreizh.fr)

Courriel : [gdsa29@apibreizh.fr](mailto:gdsa29@apibreizh.fr)